

Commune de Fresse-sur-Moselle

département des Vosges

Révision allégée n°1 du PLU

Objet unique :

Développement d'une activité économique

Notice explicative

Dossier de saisine à destination de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- étude au cas par cas
- Octobre 2025

Historique de l'évolution du document d'urbanisme :

- élaboration du PLU approuvée le 02 février 2017.
- Modification Simplifiée du PLU n°1 approuvée le 14 février 2019.
- Modification du PLU n°1 approuvée le 14 décembre 2023

Bureau d'études éolis
Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

56 rue rue de la Prairie
88100 Saint Dié des Vosges
09 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr

situation du territoire d'études
- source : geoportail.fr/





0.-
Avant-propos



La commune de Fresse-sur-Moselle est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 février 2017, et qui a été modifié ensuite par voie de modification simplifiée n°1 approuvée le 14 février 2019 et par modification n°1 approuvée le 14 décembre 2023.

La nouvelle reprise par le biais de cette révision allégée n°1 (parallèlement à une procédure de modification n°2 du PLU) du PLU de Fresse-sur-Moselle a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de :

- **Revoir le document de zonage pour répondre au besoin de développement d'une activité économique existante / entreprise Poirot P et H.**

Ce projet entre dans le cadre d'une procédure de Révision allégée du PLU car celui-ci (article L.153-34 du Code de l'urbanisme) :

- ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;**
- a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- est de nature à induire de graves risques de nuisance (mais présente un caractère d'intérêt général).

La présente notice explique le bien-fondé de ce projet. Puis, elle expose :

- une démonstration de l'articulation du projet avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU de Fresse-sur-Moselle doit être compatible : **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est, la Loi Montagne, la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Remiremont et de ses Vallées.**

  En outre, le PLU de Fresse-sur-Moselle est pleinement en accord avec le plan paysage et le projet de territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges. Le plan paysage a été créé par la structure intercommunale en deux étapes pour donner aux Communes lors de la révision,

modification, gestion de leur PLU des informations et des axes de travail. Adopté une première fois en 2014, pour les Communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle et Fresse-sur-Moselle, il fut complété et arrêté en 2016 pour les 8 Communes de la CCBHV.

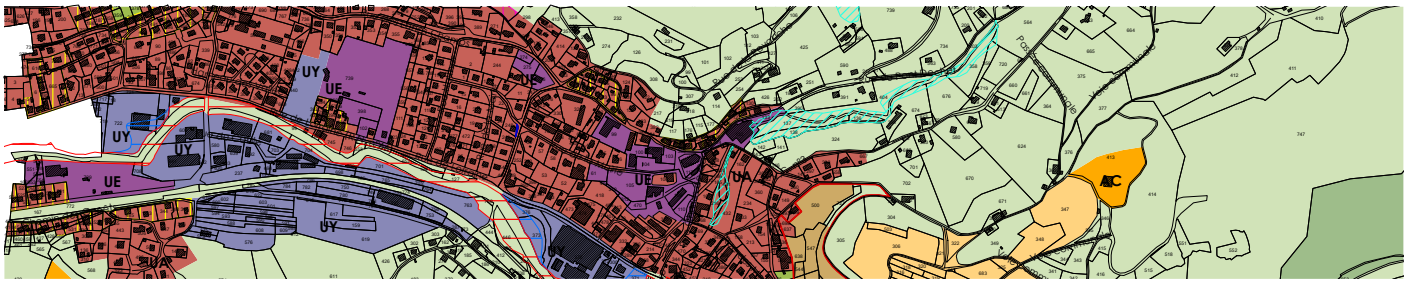
- une analyse des incidences potentielles en matière de consommation foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ; sur l'environnement ; sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire et sur les autres milieux naturels remarquables.
- l'évolution du document d'urbanisme suite à la reprise du PLU.

Cette procédure entraînera effectivement une réduction des zones naturelle au profit d'un secteur UY correspondant à des activités économiques, en extension d'un secteur UY existant.
Cette évolution majeure justifie le choix de la procédure de révision allégée.
L'ensemble des ajustements du PLU permettant l'émergence de ces projets ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le PADD (Cf. partie suivante).

Enfin, la procédure de Révision allégée du PLU se déroule en plusieurs étapes :

- constitution du dossier de Révision allégée du PLU (notice explicative).
- Puis :
  - Saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas dite « ad hoc » de la Révision allégée du PLU,
  - Saisine de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de la réduction d'une zone N,
  - Saisine du Préfet au titre de la demande de dérogation.
- Arrêt du projet par DCM.
- Dossier Arrêté soumis à un examen conjoint des PPA.
- Enquête publique, puis adaptation du dossier si nécessaire.
- Approbation par délibération du conseil municipal de Fresse-sur-Moselle.

1.-
Les éléments de contexte



Le territoire communal de Fresse-sur-Moselle se localise dans la vallée de la Haute Moselle, desservi par la route nationale 66. La commune se situe à 30 minutes de Remiremont et à une heure de Mulhouse.

Fiche d'identité communale :

Département des Vosges

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Population communale INSEE en 2022 : 1662

Evolution de la population communale entre 2011 et 2022 : -8.23%

Logements vacants INSEE en 2022 : 112 / taux de vacance : 10.5%

Surface du territoire communal : 1836 ha.

Sites Natura 2000 présents sur le territoire : Zone Spéciale de Conservation « Massif de Saint Maurice et Bussang » et Zone de Protection Spéciale « Massif Vosgien ».

Le contexte réglementaire

La commune de Fresse-sur-Moselle dispose d'un PLU approuvé le 02 février 2017, et qui a été modifié ensuite par voie de modification simplifiée n°1 approuvée le 14 février 2019 et par modification n°1 approuvée le 14 décembre 2023.

Ce dossier est composé de plusieurs pièces :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) énonce le projet de la commune de Fresse-sur-Moselle défendu dans le cadre de son PLU ; et dont l'économie générale ne doit pas être remise en cause dans le cadre de la révision alléegée du PLU. Ce document s'organise autour de trois grandes orientations elles-mêmes déclinées en plusieurs objectifs :

Orientation 1 : Œuvrer pour soutenir et inciter le développement endogène et exogène du tissu économique local

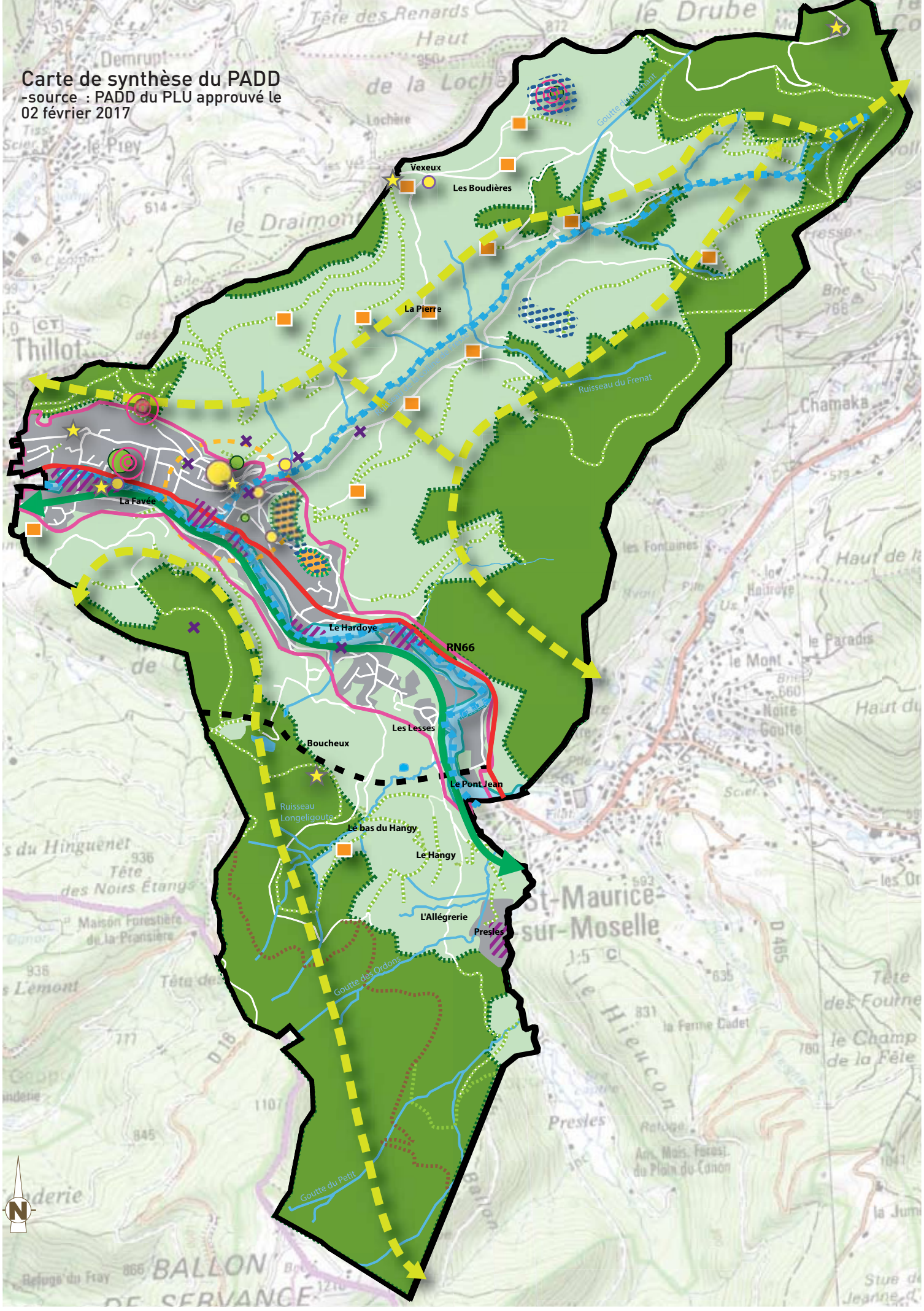
- *OBJECTIF 1 / Dynamiser la diversité de l'activité économique dans les zones communales*
- *OBJECTIF 2 / Pérenniser le potentiel d'activités économiques dans le centre du village et dans les différents hameaux, tout en veillant à leur bonne insertion dans le tissu bâti*
- *OBJECTIF 3 / Pérenniser et valoriser la ressource forestière (En respectant les trois rôles de la forêt : productif, environnemental et récréatif)*
- *OBJECTIF 4 / Permettre aux exploitations agricoles d'asseoir les moyens de leur maintien et de leur développement et de leur diversification*
- *OBJECTIF 5 / Conforter les atouts du territoire pour valoriser et poursuivre le développement des activités économiques de loisirs et du tourisme de nature et patrimonial*

Orientation 2 : Affirmer la maîtrise et l'organisation durable de l'urbanisation en confortant le tissu bâti existant

- *OBJECTIF 1 / Organiser la densification de la structure urbaine en optant pour la détermination de secteurs ouverts à une urbanisation programmée et maîtrisée, en créant des zones d'évolutions, spécifiquement dédiées à un espace tampon permettant de densifier les zones urbaines actuelles*

Carte de synthèse du PADD

-source : PADD du PLU approuvé le 02 février 2017



Dynamiser la diversité de l'activité économique dans les zones communales

- Activités économiques existantes
- RN 66

Pérenniser le potentiel d'activités économiques dans le centre du village et dans les différents hameaux, tout en veillant à leur bonne insertion dans le tissu bâti

- Bâti existant
- Centralité

Pérenniser et valoriser la ressource forestière (En respectant les trois rôles de la forêt: productif, environnemental et récréatif)

- Espace environnemental, social et économique de la forêt

Permettre aux exploitations agricoles d'asseoir les moyens de leur maintien et de leur développement et de leur diversification

- Exploitations agricoles
- Espaces économiques agricoles

Conforter les atouts du territoire pour valoriser et poursuivre le développement des activités économiques de loisirs et du tourisme de nature et patrimonial

- Zone de développement économique touristique
- Loisirs
- Voie verte
- GR 7
- Chemins
- Patrimoine
- Croix de chemin

Organiser la densification de la structure urbaine en optant pour la détermination de secteurs ouverts à une urbanisation programmée et maîtrisée, en créant des zones d'évolutions, spécifiquement dédiées à un espace tampon permettant de densifier les zones urbaines actuelles

- Zones A Urbaniser

Déterminer une « politique de l'habitat durable nouvelle dans notre vallée » qui favorise le maintien démographique, la mixité et l'accueil de nouveaux habitants

- Limiter l'étalement urbain et permettre de densifier sensiblement le tissu bâti existant
- Équipements

Préserver les trois grandes composantes paysagères et identitaires de FRESSE-SUR-MOSELLE

- Vallée de la Moselle : centrale et très urbanisée
- Vallée de la colline de Fresse : ouverte, agricole et ceinturée par les massifs forestiers
- Contreforts septentrionnaux fortement boisés du Ballon de Servance

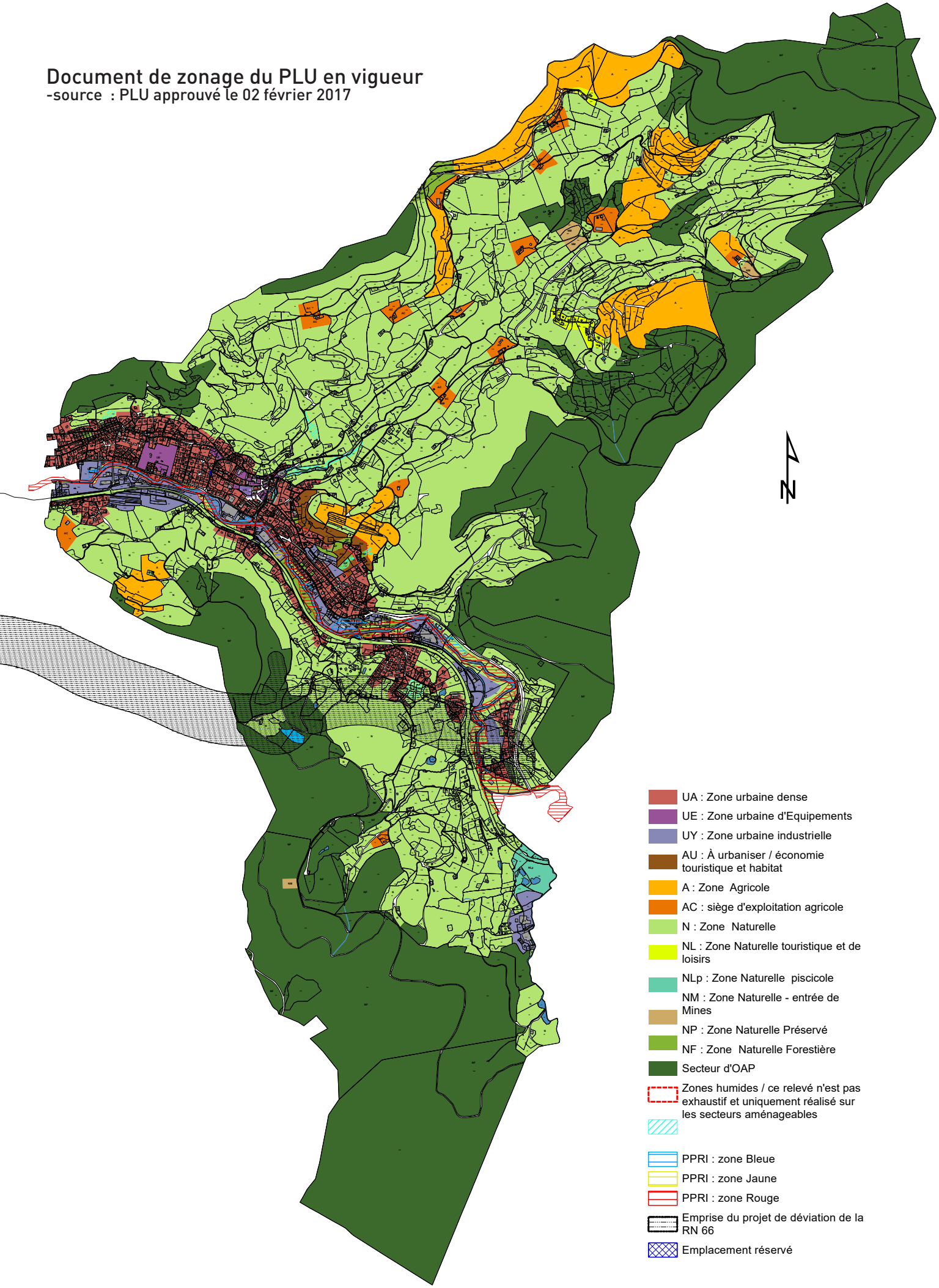
Renforcer la préservation de la biodiversité, gage de qualité et actualiser les risques naturels avérés pour mieux orienter les choix de développement du territoire

- Trame verte
- Trame bleue
- Espaces économiques naturels et agricoles
- Espace environnemental, social et économique de la forêt
- PPRI

- Réseau viaire
- Réseau hydrographique

Légende de la carte de synthèse du PADD
-source : PADD du PLU approuvé le 02 février 2017

Document de zonage du PLU en vigueur
-source : PLU approuvé le 02 février 2017



- *OBJECTIF 2 / Déterminer une « politique de l'habitat durable nouvelle dans notre vallée » qui favorise le maintien démographique, la mixité et l'accueil de nouveaux habitants*

Orientation 3 : Assurer la préservation des dimensions environnementales et paysagères avec l'intégration des risques naturels avérés sur le territoire

- *OBJECTIF 1 / Préserver les trois grandes composantes paysagères et identitaires de Fresse-sur-Moselle*
- *OBJECTIF 2 / Renforcer la préservation de la biodiversité, gage de qualité et actualiser les risques naturels avérés pour mieux orienter les choix de développement du territoire*

Le document de zonage découpe le territoire en quatre grandes zones : urbaine, à urbaniser, agricole, naturelle et forestière. A chacune d'elles correspond un **règlement écrit** qui détermine les autorisations et les conditions d'occupation des sols.

Ces zones se répartissent comme suit dans le PLU de Fresse-sur-Moselle :

- La zone urbaine U concerne les secteurs déjà urbanisés et où l'urbanisation est admise :
  - La zone UA correspond au tissu urbain de l'ensemble du fond de la vallée de la Moselle / axe structurant de la commune.
  - La zone UE correspond aux espaces urbains centrés sur les équipements communaux existants et en projet.
  - La zone UY correspond aux espaces urbains dédiés aux activités économiques industrielles et artisanales.
- La zone à urbaniser AU couvre les zones naturelles destinées à une urbanisation future. Cette zone est couverte par une **orientation d'aménagement et de programmation** visant au développement touristique sous la Tête du Seu.
- La zone agricole A recouvre les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle se divise entre :
  - Le secteur A qui correspond aux espaces agricoles pouvant, sous conditions, accueillir des constructions et installations liées aux activités agricoles (préservation de la valeur agronomique des terres agricoles).
  - Le secteur AC qui correspond aux espaces dédiés aux constructions et aux installations liées aux activités agricoles.
- La zone naturelle et forestière N regroupe les secteurs, équipés ou non, à protéger soit en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprend les secteurs suivants :
  - Le secteur N qui correspond aux espaces naturels sans valeur agronomique reconnue et pouvant, sous conditions, accueillir des constructions et installations liées aux activités agricoles.
  - Le secteur NF qui correspond aux grands espaces forestiers économiques, environnementaux et récréatifs.
  - Le secteur NL qui correspond aux espaces naturels dédiés à l'activité économique touristique et de loisirs de la Dennerie.
  - Le secteur NLp qui correspond aux espaces naturels dédiés à l'activité économique de loisirs piscicole.
  - Le secteur NM qui correspond aux espaces destinés à protéger les sites d'entrée de mines (Mines de Noire Goutte, de Goutte de Leurson et de Longeligoutte).
  - Le secteur NP qui correspond aux espaces naturels, essentiellement arborés, devant être protégés en raison de leur rôle dans le maintien de la trame verte et bleue.

2.-
L'objet de la révision allégée du PLU



Revoir le zonage du PLU pour permettre le développement d'une activité économique existante.

<u>Etendre le secteur UY</u> pour répondre au besoin de développement de l'entreprise Poirot P et H.

<u>Surface de projet</u> : 0.33 ha / 3 337 m²

<u>Pièces reprises dans le PLU</u> :

- **Le document de zonage pour reclasser une zone naturelle et préservée NP en zone urbaine industrielle UY.**

Actuellement artificialisée et en position d'interstice dans l'enveloppe urbaine, la parcelle visant à être modifiée répond à un fort besoin de développement de l'entreprise Poirot P et H – entreprise de charpente, couverture et zinguerie, installée depuis plus de 30 ans sur la commune de Fresse-sur-Moselle.

Histoire de l'entreprise :

L'entreprise Poirot est une entreprise familiale implantée à Fresse-sur-Moselle, au cœur des Vosges. Fondée il y a quatre générations, elle s'est d'abord développée dans un cadre artisanal. Le tournant industriel s'est opéré dans les années 1980, avec la création de la société TAILLE BOIS. Cette évolution s'est accompagnée de l'introduction de machines à commande numérique et de l'usage de logiciels de conception assistée par ordinateur (CAO), permettant la taille de charpentes et de chalets bois avec une grande précision. Aujourd'hui dirigée par la 4e génération, l'entreprise fait face à de nouveaux défis. L'évolution des marchés, les exigences accrues en matière de normes de fabrication, de montage et de logistique imposent une adaptation permanente, indispensable à la pérennité de l'entreprise dans les décennies à venir.

L'entreprise aujourd'hui c'est :

L'entreprise Poirot emploie actuellement 25 collaborateurs, répartis comme suit :

- 5 personnes au bureau d'études et à la recherche & développement,
- 2 personnes au secrétariat et à la comptabilité,
- 3 personnes au magasin,
- 5 compagnons en production atelier,
- 10 compagnons à la pose sur chantier, dans les Vosges et au-delà.

Elle est spécialisée dans la production d'éléments en bois pour charpentes et constructions à ossature bois. Chaque projet fait l'objet d'une étude sur mesure. L'entreprise fabrique aussi bien pour ses propres chantiers que pour des entreprises du bâtiment, en neuf comme en rénovation. Engagée dans une démarche locale et responsable, l'entreprise travaille exclusivement avec du bois issu de forêts locales, valorisant les circuits courts, la traçabilité et la gestion durable des ressources forestières.

Un outil industriel structuré :

L'entreprise dispose de deux unités de façonnage distinctes :

- Une unité dédiée au bois massif.
- Une unité dédiée au bois lamellé-collé.

Cette organisation permet une optimisation maximale de la matière première, en limitant les pertes entre la ressource forestière et le produit fini, tout en garantissant une haute qualité d'usinage.

Ce savoir-faire est rare dans le département des Vosges. Les productions de l'entreprise sont principalement destinées à la Région Grand Est et à la Bourgogne Franche-Comté.

Un nouveau virage stratégique : l'intégration de la finition bois

Un maillon reste aujourd'hui à internaliser : la préparation et la finition des éléments bois (ponçage, application de saturateurs, etc.). Or, la demande pour des éléments bois prêts à poser et finis en sortie d'atelier est en forte croissance.

L'entreprise projette donc pour répondre à cette demande d'initier la création d'une unité de finition, qui permettra :

- Un processus de production totalement intégré, de la conception au montage,
- Une précision accrue avec des tolérances de fabrication plus strictes,
- Une qualité de finition au départ atelier, rare en France,
- Une réactivité logistique renforcée et une réduction des délais.

Le projet prévoit :

- 500 m² d'atelier dédié à la finition,
- 1 000 m² de surface de stockage pour les produits finis.

Objectifs du projet :

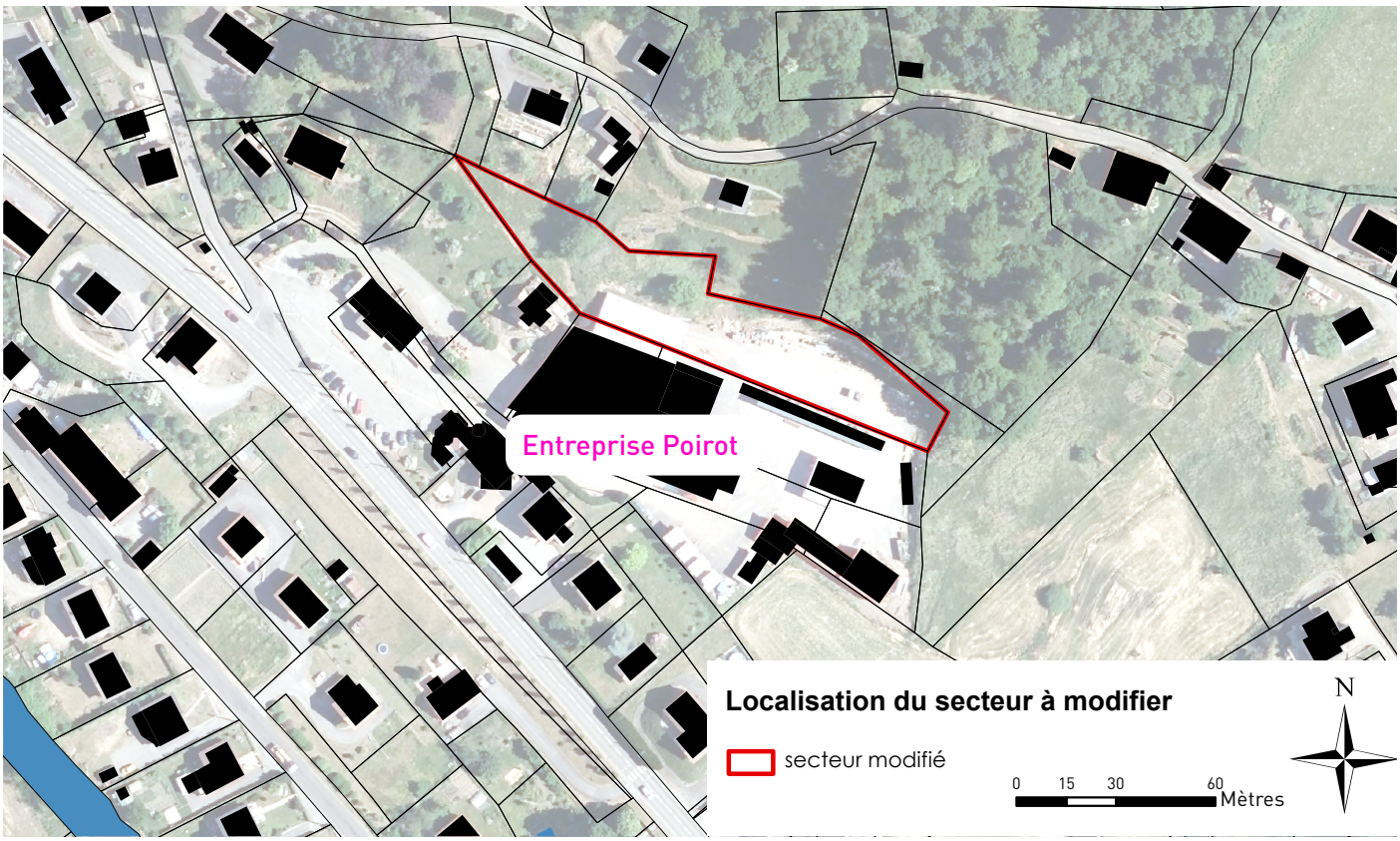
Ce développement vise à :

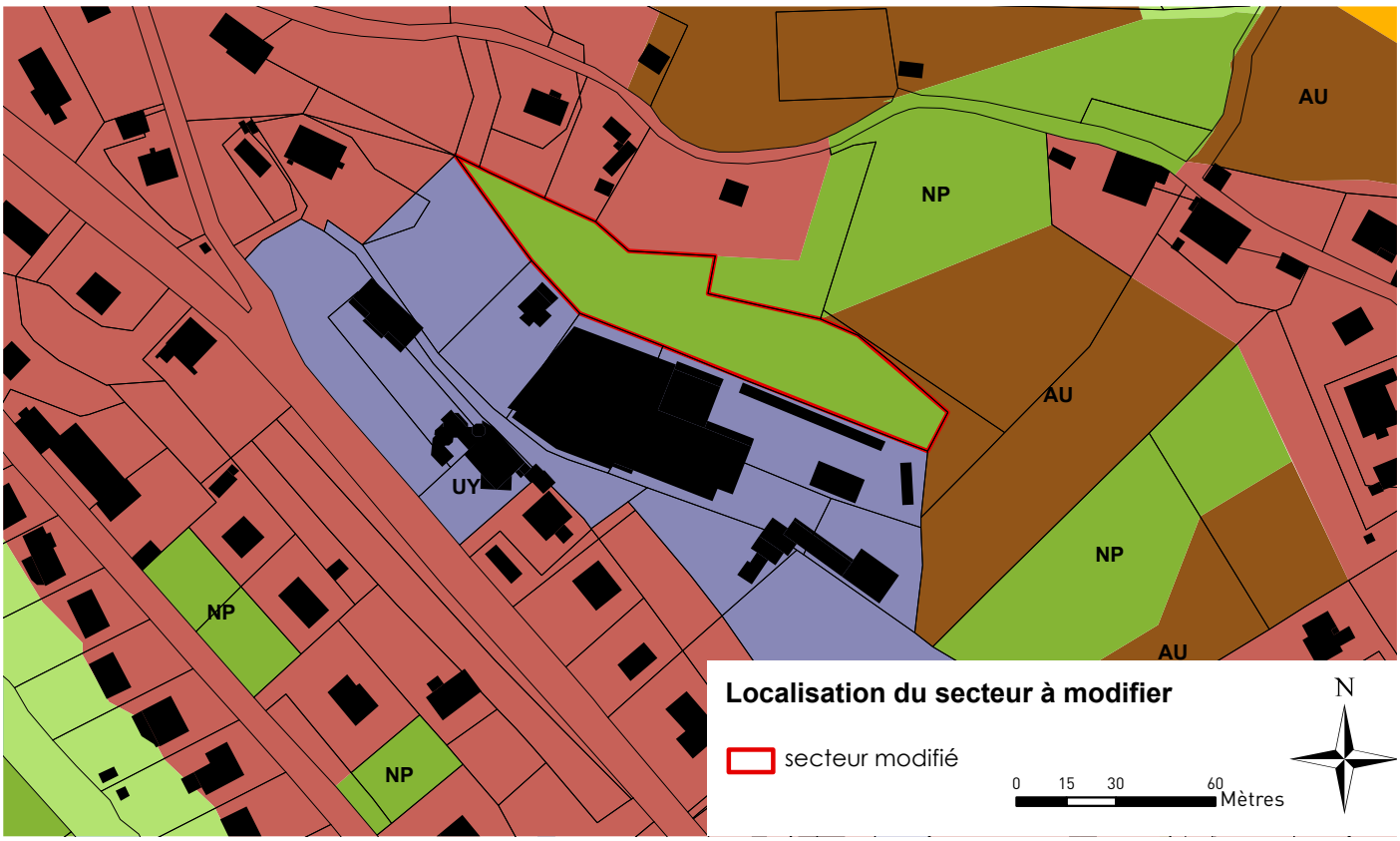
- Consolider la position de l'entreprise sur ses marchés,
- Conforter l'emploi local,
- Intégrer des compétences qualifiées dans un secteur technique en constante évolution,
- Préparer activement la reprise économique, en diversifiant l'offre et en augmentant la valeur ajoutée.

Implantée au cœur du tissu urbain, cette entreprise peut occasionner des nuisances sonores et de circulation liée à son activité. Le programme d'investissement prévu, intégré au projet de développement, a pour objectif de diminuer significativement ces impacts. Les actions envisagées incluent notamment l'optimisation de l'organisation logistique, la rationalisation des flux internes, ainsi que la réduction et la maîtrise des déplacements d'engins. Ces aménagements contribueront à améliorer la qualité de vie des riverains tout en préservant la performance économique de l'entreprise.

Calendrier prévisionnel :

- Mise en œuvre prévue : 1er trimestre 2026.


Entreprise Poirot
Localisation du secteur à modifier
secteur modifié
0 15 30 60 Mètres
N


AU
NP
AU
UY
NP
NP
AU
Localisation du secteur à modifier
secteur modifié
0 15 30 60 Mètres
N

3.-
Compatibilité du projet de révision allégée avec le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Fresse-sur-Moselle tel qu'il a été approuvé le 02 février 2017 exprimait déjà la nécessité de développement économique du territoire et le soutien aux entreprises par la première orientation :

Orientation 1 : Œuvrer pour soutenir et inciter le développement endogène et exogène du tissu économique local

- *OBJECTIF 1 / Dynamiser la diversité de l'activité économique dans les zones communales*
- *OBJECTIF 2 / Pérenniser le potentiel d'activités économiques dans le centre du village et dans les différents hameaux, tout en veillant à leur bonne insertion dans le tissu bâti*
- *OBJECTIF 3 / Pérenniser et valoriser la ressource forestière (En respectant les trois rôles de la forêt : productif, environnemental et récréatif)*
- *OBJECTIF 4 / Permettre aux exploitations agricoles d'asseoir les moyens de leur maintien et de leur développement et de leur diversification*
- *OBJECTIF 5 / Conforter les atouts du territoire pour valoriser et poursuivre le développement des activités économiques de loisirs et du tourisme de nature et patrimonial*

À ce titre, l'objet de la révision allégée est parfaitement compatible avec cette orientation de développement économique notamment pour la pérennité d'une entreprise en place depuis plus de 30 ans.
De plus cette parcelle étant déjà artificialisée et en position d'interstice, elle n'aggrave pas la consommation d'espace naturel. La zone boisée au nord et classée en NP est maintenue.

4.-
Articulation des différents projets avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible



Le code de l'urbanisme introduit une notion de hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. En outre, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de plans et programmes, ce qui implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Aussi, le projet défendu au travers de la révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle doit être compatible avec :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est.
- La Loi Montagne.
- La charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
- Le SCOT du Pays de Remiremont et de ses Vallées.

1.- La compatibilité des projets avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pose une stratégie d'avenir à l'horizon de 2050 pour le Grand Est. Le document a été adopté par le Conseil Régional du Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par arrêté préfectoral de la Région Grand Est le 24 janvier 2020. Cette stratégie concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

La Région Grand Est fixe 30 objectifs convergeant autour de 2 axes stratégiques :

- Le premier vise à changer de modèle pour un développement vertueux des territoires.
- Le second à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

Trente règles générales et leurs mesures d'accompagnement précisent la manière de mettre en œuvre ces objectifs. Rappelons également que le SRADDET intègre l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Lorraine tel quel sans y apporter de modification.

La révision allégée du PLU de Fresse-sur-Moselle doit être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs.

Aussi, le projet est compatible avec le SRADDET car :

- Le sud du territoire est concerné par la présence du site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale « Massif Vosgien » et la Zone de Conservation Spéciale « Massif de Saint-Maurice à Bussang ». Le projet lié au reclassement d'une zone naturelle préservée NP en zone urbaine UY n'intersecte pas avec les sites Natura 2000, il n'a donc pas d'incidences sur ces sites, de même que sur les autres réservoirs de biodiversité présents sur le territoire. L'ancien SRCE Lorraine identifie des corridors au sud de la vallée de la Moselle alors que le projet visant à revoir le document de zonage se situe en cœur de village. **Aussi, la révision allégée du PLU aura un impact réduit sur les fonctionnalités écologiques du territoire.**
- Le secteur de projet est éloigné des zones humides remarquables recensées par le SDAGE et n'interfère pas avec le PPRi Moselle Amont. **Ainsi, la révision allégée du PLU aura des incidences réduites sur les zones humides.**
- **Le projet s'inscrit dans une logique de sobriété foncière,** dans la mesure ou la surface NP reclassée en UY est déjà artificialisée et en position d'interstice. De plus, cette évolution est justifiée par la nécessité d'accompagner la pérennité et l'agrandissement de l'entreprise existante, dont l'activité est étroitement liée au territoire.

  Le projet présente un enjeu économique et social majeur :
  - il permet le maintien durable de l'entreprise en place,
  - il favorise son développement et sa compétitivité,
  - il contribue à conforter et renforcer l'emploi local, garantissant ainsi des retombées positives pour la vie économique de la commune et son attractivité.

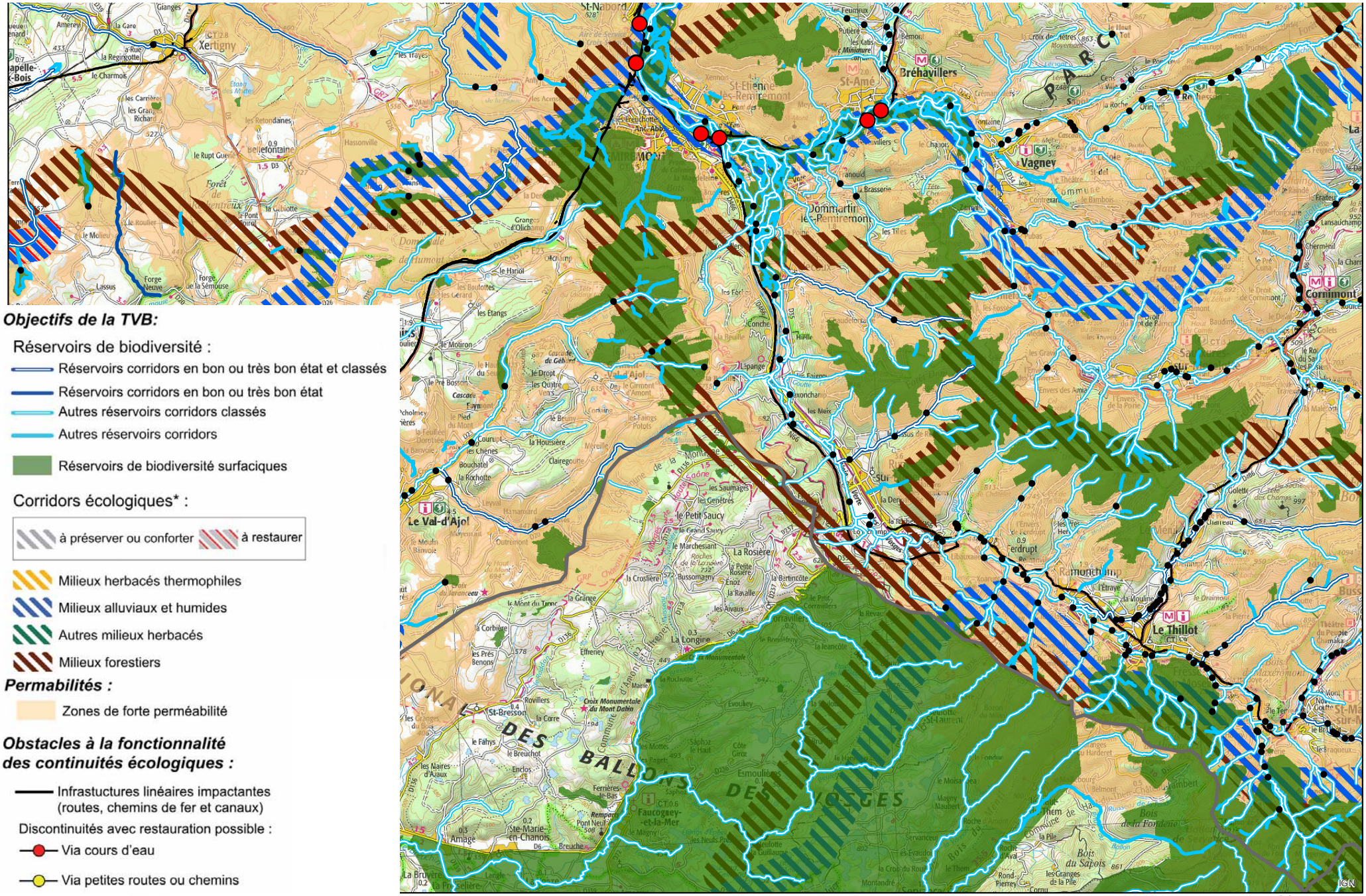
  Ainsi, la révision allégée du PLU aura un impact limité sur la consommation des espaces.

2.- La compatibilité des projets avec la Loi Montagne

La Loi Montagne du 09 janvier 1985 - modifiée le 21 décembre 2016 - relative au développement et à la protection de la montagne a eu pour objet de fixer des dispositions adaptées aux enjeux des territoires montagnards. Dans le domaine de l'urbanisme, elle instaure des règles visant à préserver les terres agricoles (en particulier celles présentant le moins de dénivelé car facilement mécanisables), pastorales et forestières ainsi que les espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, tout en permettant le développement urbain dans la continuité des parties actuellement urbanisées, d'une part et d'autre part, le développement touristique.

Le projet de révision allégée du PLU de Fresse-sur-Moselle est compatible avec cette loi dans le sens où :

- il ne remet pas en cause la morphologie urbaine de la commune. Il n'est pas prévu de nouveaux secteurs en extensions urbaines.
- le projet de reclassement d'une zone naturelle préservée NP en zone urbaine UY est nécessaire afin de pérenniser le développement économique local. De plus cette parcelle étant déjà artificialisée et en position d'interstice, elle n'aggrave pas la consommation d'espace naturel.



Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- à préserver ou conforter
- à restaurer
- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

Permabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastuctures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

CE - Cartographie des objectifs de la TVB

0 2 4 8 Km

N

-source : SRCE Lorraine

3.- La compatibilité des projets avec la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

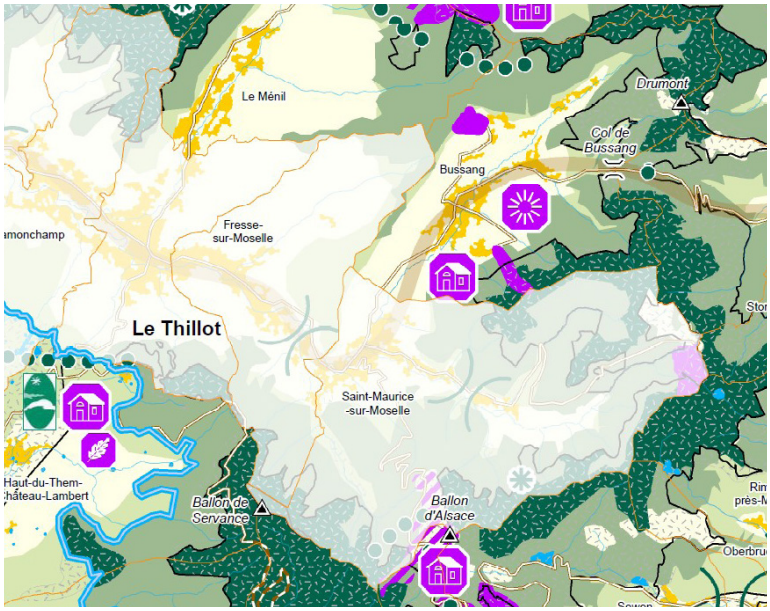
La commune de Fresse-sur-Moselle fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV). Ce Parc, créé en 1989, regroupe 201 communes (en septembre 2022) sur 4 départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône. Il s'étend sur 2 947 km² et compte 249 763 habitants : de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines au nord, jusqu'aux portes de Belfort et de Luxeuil-les-Bains au sud. Il est à ce titre le plus peuplé des parcs naturels régionaux français. Le territoire du PNRBV est couvert à 61% par des forêts (1 600 km²).

Le PNRBV s'organise autour d'un projet qui vise à assurer durablement la préservation, la gestion et le développement harmonieux de son territoire. Il se décline dans une **charte avec laquelle doit être compatible le projet de la révision allégée du PLU de Fresse-sur-Moselle**. Ce document définit les objectifs à atteindre et les mesures nécessaires pour les mettre en œuvre pour la période de 2012-2027. Elle s'organise autour de quatre grandes orientations :

- Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire.
- Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources.
- Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité.
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Un Plan du Parc accompagne le texte de la Charte et illustre la stratégie du PNRBV sur son territoire. Ce document décline pour le territoire de Fresse-sur-Moselle les thématiques suivantes :

- gestion de l'espace et de la nature :
  - → le continuum forestier à gérer durablement : ***le projet est éloigné des massifs forestiers, sans interactions avec ces espaces.***
  - → le continuum des hautes chaumes, des pelouses et des prairies comprenant des espaces bâtis discontinus à gérer durablement : ***le projet est sans interactions avec cet espace.***
  - → la zone de quiétude des Hautes Vosges à respecter : ***le projet est éloigné de cette zone de quiétude, sans interactions avec cet espace.***
  - → une coupure verte résiduelle d'intérêt paysager ou écologique à préserver / l'enveloppe bâtie de référence à densifier en priorité, tout en préservant la biodiversité : ***le projet* ne remet pas en cause cette coupure verte.**



extrait du plan du Parc de la charte du PNRBV

4.- La compatibilité des projets avec le SCOT du Pays de Remiremont et de ses Vallées

À ce jour, l'arrêté définissant le périmètre a été adopté. La procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Remiremont et de ses Vallées est actuellement en cours.

En conclusion, le projet défendu dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle est compatible avec les documents de rang supérieur qui s'appliquent sur le territoire communal.

4.-
Analyse des incidences potentielles sur l'environnement

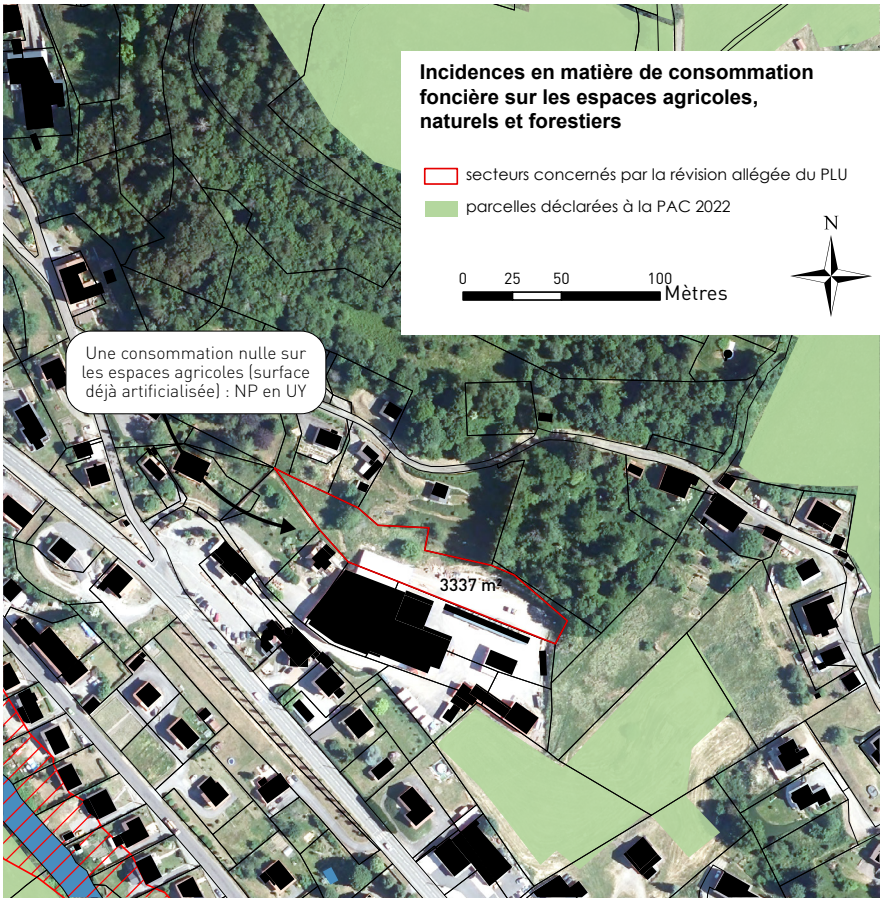


1.- Les incidences de la révision allégée du PLU en matière de consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Une partie de la zone naturelle préservée NP est reclassée en zone urbaine UY afin de permettre le développement d'une activité économique existante. Cette parcelle étant déjà artificialisée et en position d'interstice, elle n'aggrave pas la consommation d'espace naturel.
Cette évolution est justifiée par la nécessité d'accompagner la pérennité et l'agrandissement de l'entreprise existante, dont l'activité est étroitement liée au territoire.
Le projet présente un **enjeu économique et social majeur** :

- il permet le maintien durable de l'entreprise en place,
- il favorise son développement et sa compétitivité,
- il contribue à conforter et renforcer l'emploi local, garantissant ainsi des retombées positives pour la vie économique de la commune et son attractivité.

De plus, la zone boisée au nord de l'entreprise Poirot et classée en NP est maintenue en l'état. **En ce sens, la mesure s'inscrit dans une logique de développement équilibré, conciliant la protection des espaces naturels avec le soutien au tissu économique et à l'emploi local.**



2.- Les incidences de la révision allégée du PLU sur l'environnement (biodiversité, paysages, ressources en eau)

a. Les incidences sur la préservation de l'environnement, la biodiversité locale et les paysages

Le projet n'aura pas d'incidences sur la préservation de l'environnement, de la biodiversité locale et des paysages car il n'intersecte avec aucun réservoir de biodiversité, ni corridor écologique identifié par l'ancien SRCE et se situe en interstice au cœur du tissu urbain.

Par conséquent, la révision allégée du PLU aura un impact réduit en matière d'environnement.

b. Les incidences sur la ressource en eau

Le territoire communal est concerné par la présence de plusieurs zones humides remarquables identifiées par le SDAGE du bassin Rhin Meuse et la Moselle fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondations. Le site de projet n'intersecte pas avec ces périmètres. Il n'est d'ailleurs ni traversé, ni longé par des ruisseaux pérennes.
Ainsi, la révision allégée du PLU aura des incidences réduites sur la ressource en eau.

3.- Les incidences de la révision allégée du PLU sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire et sur les autres milieux naturels remarquables

Rappelons que le territoire communal de Fresse-sur-Moselle est couvert par les sites Natura 2000 :

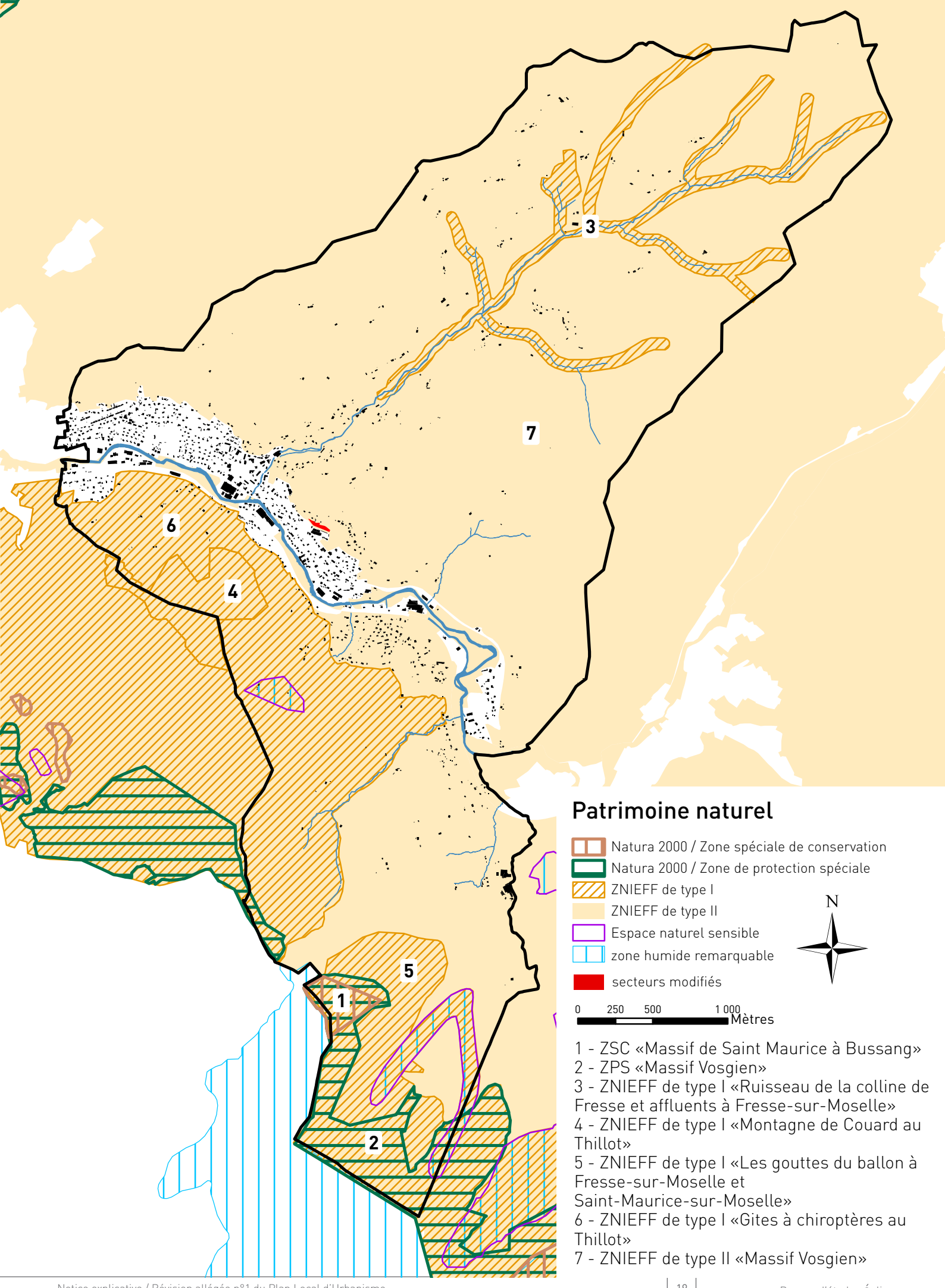
- ✗ Zone de Protection Spéciale « Massif Vosgien »
- ✗ Zone de Conservation Spéciale « Massif de Saint-Maurice à Bussang ».

Site Natura 2000 / Zone de Protection Spéciale « Massif Vosgien » FR4112003 :

Site éclaté qui concerne une partie du massif vosgien sur le versant lorrain. Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 et 1250 m d'altitude depuis la hêtraie-sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude qui, dans le massif, « coiffe » la forêt à dominante de résineux. D'autres milieux occupent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les landes subalpines appelées localement « hautes chaumes ». Le site s'appuie, pour les Hautes-Vosges, sur la ZICO AC09 et, plus à l'ouest, sur l'aire de répartition du Grand Tétras telle qu'elle était connue en 1975 grâce à une enquête de l'Office National de la Chasse.

Au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétras, la Gélinotte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur. Le Grand Tétras est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce la plus menacée car en régression constante. Il ne reste plus que trois noyaux de population relativement importants, deux d'entre eux étant centrés sur les réserves naturelles de Tanet-Gazon du Faing d'une part et de Ventron d'autre part. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables et donc de permettre un échange entre les sous-populations de cette espèce très sédentaire. Cet objectif explique la présence au sein de la ZPS de petits secteurs ponctuels susceptibles de jouer le rôle de zones-relais.

La vulnérabilité du site concerne surtout les populations de Grand Tétras et, sans doute, à un degré moindre, la Gelinotte des bois qui est moins suivie et connue. Pour le Grand Tétras la perte de la qualité des habitats constitue le premier problème, suite au rajeunissement global des forêts ; l'espèce ne prospère en effet que dans les forêts claires situées en altitude et d'âge généralement supérieur à 120 ans. Son avenir dépend donc largement des orientations qui seront prises en matière de gestion forestière. Le second problème est l'emprise de plus en plus manifeste dans le massif du tourisme de masse, fortement soutenu par les élus. (-source : Inventaire National du Patrimoine Naturel).



Patrimoine naturel

- Natura 2000 / Zone spéciale de conservation
- Natura 2000 / Zone de protection spéciale
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Espace naturel sensible
- zone humide remarquable
- secteurs modifiés

N

0 250 500 1 000 Mètres

1 - ZSC «Massif de Saint Maurice à Bussang»
2 - ZPS «Massif Vosgien»
3 - ZNIEFF de type I «Ruisseau de la colline de Fresse et affluents à Fresse-sur-Moselle»
4 - ZNIEFF de type I «Montagne de Couard au Thillot»
5 - ZNIEFF de type I «Les gouttes du ballon à Fresse-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle»
6 - ZNIEFF de type I «Gites à chiroptères au Thillot»
7 - ZNIEFF de type II «Massif Vosgien»

Site Natura 2000 / Zone de Conservation Spéciale « Massif de Saint-Maurice à Bussang » FR4100199 :

Ce vaste espace montagneux est composé de vallons encaissés et de versants forestiers. Le socle est granitique. Le relief des Vosges et la roche sensible à l'érosion ont permis la formation de chaumes de forêts d'éboulis et de ravin. Cette zone se caractérise par un superbe massif forestier montagnard constitué de hêtraies d'altitude, de hêtraies-sapinières en complexe avec des forêts de ravin à érables et tilleuls, des éboulis, des tourbières, des mégaphorbiaies. Des mesures de gestion forestière sont appliquées sur les secteurs sensibles. Peu de problèmes sont constatés en forêt du moment que la régénération naturelle peut être maintenue. (-source : Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Comme le montre la carte correspondante, le différent site sur lequel porte la révision allégée du PLU n'intersecte pas avec les périmètres des sites Natura 2000, ni avec les autres réservoirs de biodiversité. Seule la **ZNIEFF de type II**, englobant la majeure partie du territoire communal de Fresse-sur-Moselle, est affectée par la révision allégée. **En conséquence, la révision allégée du PLU n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal et une incidence limitée sur les autres milieux naturels remarquables.**

5.-
Evolution du document d'urbanisme suite à la reprise du PLU



1.- Les différentes pièces du PLU à mettre à jour

Le Plan Local d'Urbanisme est composé de plusieurs pièces qui nécessiteront ou non une mise à jour suite à la révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle.

* Le rapport de présentation : Absence de reprise du document.

* Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : Absence de reprise du document.
Ce document s'organise autour de trois grandes orientations elles-mêmes déclinées en plusieurs objectifs :
Orientation 1 : Œuvrer pour soutenir et inciter le développement endogène et exogène du tissu économique local

- *OBJECTIF 1 / Dynamiser la diversité de l'activité économique dans les zones communales*
- *OBJECTIF 2 / Pérenniser le potentiel d'activités économiques dans le centre du village et dans les différents hameaux, tout en veillant à leur bonne insertion dans le tissu bâti*
- *OBJECTIF 3 / Pérenniser et valoriser la ressource forestière (En respectant les trois rôles de la forêt : productif, environnemental et récréatif)*
- *OBJECTIF 4 / Permettre aux exploitations agricoles d'asseoir les moyens de leur maintien et de leur développement et de leur diversification*
- *OBJECTIF 5 / Conforter les atouts du territoire pour valoriser et poursuivre le développement des activités économiques de loisirs et du tourisme de nature et patrimonial*

Orientation 2 : Affirmer la maîtrise et l'organisation durable de l'urbanisation en confortant le tissu bâti existant

- *OBJECTIF 1 / Organiser la densification de la structure urbaine en optant pour la détermination de secteurs ouverts à une urbanisation programmée et maîtrisée, en créant des zones d'évolutions, spécifiquement dédiées à un espace tampon permettant de densifier les zones urbaines actuelles*
- *OBJECTIF 2 / Déterminer une « politique de l'habitat durable nouvelle dans notre vallée » qui favorise le maintien démographique, la mixité et l'accueil de nouveaux habitants*

Orientation 3 : Assurer la préservation des dimensions environnementales et paysagères avec l'intégration des risques naturels avérés sur le territoire

- *OBJECTIF 1 / Préserver les trois grandes composantes paysagères et identitaires de Fresse-sur-Moselle*
- *OBJECTIF 2 / Renforcer la préservation de la biodiversité, gage de qualité et actualiser les risques naturels avérés pour mieux orienter les choix de développement du territoire*

* Le document de zonage est repris pour :

- ✗ Reclasser une zone NP en zone UY.

* le règlement écrit : absence de reprise du document.

* L'Orientation d'Aménagement : absence de reprise du document.

* Les annexes au PLU : absence de reprise du document.

zones	surfaces (ha) avant la révision allégée du PLU	surfaces (ha) après la révision allégée du PLU	évolution (%)
UA	88,96	88,96	0,00
UE	7,44	7,44	0,00
UY	32,42	32,75	1,02
AU	5,55	5,55	0,00
A	96,27	96,27	0,00
AC	20,76	20,76	0,00
N	776,96	776,96	0,00
NF	783,5	783,5	0,00
NL	4,58	4,58	0,00
NLp	5,98	5,98	0,00
NM	3,7	3,7	0,00
NP	9,99	9,66	-3,30

évolution des surfaces suite à la reprise du PLU

2.- La mise à jour des pièces du PLU

a. le document de zonage

Les pages suivantes présentent les évolutions du document de zonage entre le PLU en vigueur (approuvé le 14 décembre 2023) et sa version actualisée.

Légende du PLU approuvé le 14 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle



Zonage du PLU approuvé le 14 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle



Légende du PLU révisé
Révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle



Zonage du PLU révisé
Révision allégée n°1 du PLU de Fresse-sur-Moselle

